



Focus n°12 du 03/07/2008

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

PREAMBULE

Pour ces élections prud'hommes de 2008, les conditions pour voter par correspondance ont totalement été supprimées.

Désormais, tous les électeurs peuvent, s'ils le souhaitent, voter par correspondance.

La possibilité ainsi offerte pour assurer l'effectivité du droit de vote n'en demeure pas moins une exception au principe général <u>du vote physique pendant le temps de travail</u> (*Article L.1441-32 du Code du Travail*), celui-ci primant sur le vote par correspondance conformément à l'article *D. 1441-121* du *Code du Travail*.

OPERATIONS A ACCOMPLIR PAR L'ELECTEUR

- Veiller à ne pas oublier de signer l'attestation relative à ces droits civiques figurant à l'intérieur de sa carte électorale.
- > Placer son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale sans la cacheter.
- Mettre cette enveloppe et sa carte électorale (reçue au plus tard le 19 septembre 2008) dûment signée dans l'enveloppe T revêtue de la mention : « Elections prud'homales du 3 décembre 2008 Vote par correspondance »
- > Remplir les mentions obligatoires sur cette même enveloppe T, à savoir :
 - Le numéro du bureau de vote ;
 - L'adresse de la mairie ;
 - Son numéro d'électeur ;
 - Son collège ;
 - Sa section d'inscription.

L'ensemble de ces informations figure sur la carte électorale.

Il est très important que l'ensemble de ces mentions figure bien sur l'enveloppe <u>pour</u> <u>que le vote arrive au bureau de vote concerné</u>. L'absence d'une de ces mentions, n'entraîne toutefois pas la nullité du vote par correspondance.

- Adresser cette dernière enveloppe, sans l'affranchir, à la Mairie dont le bureau de vote dépend.
- Procéder à cet envoi le plus tôt possible, pour que le pli parvienne au bureau de vote dans les délais et au plus tard le 3 décembre au matin.

OPERATIONS A ACCOMPLIR PAR LES SERVICES DE LA POSTE

Contrairement aux élections de 2002, les plis sont remis dès leur arrivée y compris le jour du scrutin, par les services de la Poste à la mairie de la commune dans laquelle est implanté le bureau de vote destinataire.

OPERATIONS A ACCOMPLIR PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Les services des bureaux des élections des mairies conservent, dans un lieu sécurisé, les plis jusqu'au jour du scrutin.

Le 3 décembre 2008, ils transmettent à chaque président de bureau de vote les plis correspondants à leur bureau.

Si le bureau de vote n'est pas identifié sur l'enveloppe de vote par correspondance, ils le transmettent au bureau de vote centralisateur de la commune.

REFERENCES

- Références juridiques :
- Décrets n°2007-1548 et n°2007-1550 du 30octobre 2007
- Articles du Code du travail joints en annexe

A noter : des affiches et des tracts spécifiques au vote par correspondance seront disponibles à partir du mois de septembre.